

PROJET DE LOI

adopté

le 18 décembre 1991

N° 72

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

*relatif à la titularisation d'agents de l'Office français de protection
des réfugiés et apatrides.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après
déclaration d'urgence, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2318, 2394 et T.A. 566.

Sénat : 180 et 200 (1991-1992).

Article unique.

Les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides qui, étant en fonction à la date de publication des décrets pris pour l'application de la présente loi, ont été recrutés au plus tard le 31 décembre 1989, ont vocation à être, sur leur demande, titularisés dans des corps de fonctionnaires de l'Office ou dans des corps de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

L'accès à ces corps a lieu suivant l'une des modalités ci-après ou suivant l'une et l'autre de ces modalités :

- 1° par voie d'examen professionnel,
- 2° par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.